

Note d'information relative au cours d'intégration

destiné aux nouveaux immigrés autorisés à ou obligés de participer ainsi qu'aux étrangères / étrangers vivant en Allemagne depuis un certain temps et étant obligé(e)s de participer

Chère concitoyenne, Cher concitoyen,

Conformément à la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne, vous êtes en droit de bénéficier une fois d'un cours d'intégration ou vous avez été obligé à y participer.

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration?

Le cours d'intégration général comprend un cours de langue de 600 heures et un cours d'orientation de 45 heures. Le cours de langue comprend des niveaux de 100 heures chacun. Les 300 premières heures sont appelées cours de langue de base, les 300 heures suivantes portent la dénomination de cours d'approfondissement.

Dans le cadre du cours de langue, vous apprenez le vocabulaire dont vous aurez besoin au quotidien pour parler et écrire. En font partie les contacts avec les administrations, les discussions avec vos voisins et collègues, rédiger des lettres et remplir des formulaires.

Le cours d'orientation vous informe sur la vie en Allemagne ainsi que la législation, la culture et l'histoire récente du pays.

Il existe également des cours d'intégration s'adressant spécifiquement aux femmes, aux parents, aux adolescents ainsi qu'aux personnes ayant encore des difficultés à lire et à écrire. Ces cours ont une durée de 945 heures. Ceux qui apprennent très vite, ont la possibilité d'assister à un cours intensif qui ne dure que 430 heures.

Pour déterminer le cours ou le niveau qui vous convient le plus, l'organisateur du cours vous fera passer un test avant le début du cours.

Participation à l'examen final

L'examen final comprend un examen linguistique et un test relatif au cours d'orientation. Lorsque vous prouvez posséder des connaissances suffisantes en allemand lors de l'examen linguistique et que vous réussirez le test relatif au cours d'orientation, vous aurez terminé le cours d'intégration avec succès et recevrez le « Certificat Cours d'Intégration ».

En cas d'échec, vous recevrez uniquement une attestation relative au résultat obtenu.

La participation à l'examen final est gratuite.

Avantages liés à la participation au cours d'intégration

Les étrangères et étrangers originaires d'un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne doivent remplir certaines conditions pour obtenir un permis de séjour illimité. En font partie des connaissances suffisantes en allemand ainsi que des connaissances de base en matière de législation, d'ordre social et des conditions de vie en Allemagne. Ces exigences sont remplies en réussissant le cours d'intégration. Le cas échéant, vous pourrez vous faire naturaliser plus rapidement.

Par ailleurs, les connaissances en allemand acquises dans le cadre des cours d'intégration vous faciliteront le quotidien en Allemagne et vous donneront de meilleures chances sur le marché du travail.

Inscription au cours d'intégration

Si vous êtes autorisé à ou obligé de participer à un cours d'intégration, le service des étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II vous adressera une confirmation écrite (certificat d'autorisation). Vous recevrez également une liste des organismes organisant des cours d'intégration près de chez vous.

Sur le certificat d'autorisation de la confirmation, à « L'autorisation de participation est valable jusqu'au... », vous trouverez une date jusqu'à laquelle vous êtes autorisé à participer à un cours d'intégration. Vous pourrez ou devrez vous inscrire au cours d'intégration auprès d'un organisateur d'un cours au plus tard à la date fixée. Par conséquent, inscrivez-vous le plus tôt possible et présentez votre certificat d'autorisation à l'organisateur du cours.

L'organisateur du cours est obligé de vous communiquer la date à laquelle un cours est censé commencer. Le cours ne devrait pas commencer plus de trois mois après votre inscription. L'organisateur du cours doit vous informer si le cours en question n'a pas lieu. Vous pourrez alors soit attendre plus longtemps soit vous inscrire auprès d'un autre organisateur du cours. Dans ce dernier cas, l'organisateur du cours devra vous restituer le certificat d'autorisation.

Participation régulière au cours

Pour atteindre l'objectif du cours d'intégration, vous devrez participer au cours de façon régulière. Cela signifie que vous assisterez au cours avec assiduité et que vous participerez à l'examen final. La participation régulière au cours est également importante pour vous si on vous rembourse les frais de transport ou si vous désirez repasser plus tard le cours d'approfondissement. Si vous le souhaitez, l'organisateur du cours vous confirmera votre participation régulière par écrit.

Le changement d'organisateur de cours n'est en principe possible qu'après achèvement d'un niveau.

Coût du cours d'intégration

Vous devez payer 1 euro par heure de cours à l'organisateur du cours. Ce montant est payable avant le début de chaque tranche de 100 heures de cours et avant le cours d'orientation. Vos absences ne vous seront pas remboursées. Si vous n'avez pas de propre source de revenus, la personne subvenant à vos besoins est obligée de supporter les frais.

L'office fédéral peut vous exonérer du paiement des frais de participation au cours si, en raison de votre faible revenu, le paiement est particulièrement difficile pour vous. La demande d'exonération doit être adressée par écrit à l'antenne régionale de l'Office fédéral dont vous dépendez (voir liste d'adresses).

Vous devez également joindre la preuve justifiant l'exonération (la copie de l'attestation en question). Veuillez faire votre demande au plus tard au moment de votre inscription auprès de l'organisateur du cours.

Si vous touchez l'allocation de chômage II et que le service compétent pour l'allocation de chômage II vous oblige à participer à un cours d'intégration, vous êtes automatiquement exonéré du paiement des frais de participation au cours. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'adresser une demande à l'Office fédéral. Cependant, vous devez informer l'Office fédéral si vous ne touchez plus l'allocation de chômage II.

Remboursement des frais de participation

Si vous avez participé avec succès à l'examen final après le 8 décembre 2007, l'Office fédéral pourra vous rembourser 50 % des frais de participation que vous aurez payés. Cela n'est valable que si le laps de temps compris entre la rédaction de votre autorisation de participation et l'examen final ne dépasse pas deux ans. Pour être remboursé(e), vous devrez adresser une demande à votre antenne régionale compétente de l'Office fédéral.

Frais de transport

Les frais de transport nécessaires vous seront remboursés si vous êtes exonéré(e) du paiement des frais de participation au cours ou si, dans le cas où vous touchez l'allocation de chômage II, le service compétent vous a obligé à participer à un cours d'intégration. Au cas où cette obligation de participer émanerait du service des étrangers, vous pouvez, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement des frais de transport, à condition toutefois que le lieu du cours soit à plus de 3 km de votre résidence, le remboursement étant limité aux frais de transport jusqu'à l'organisateur de cours le plus proche. Veuillez demander à l'organisateur de cours si vous devez adresser une demande de remboursement des frais de transport à l'antenne régionale compétente de l'Office fédéral.

D'une manière générale, le remboursement des frais de transport est sujet à la participation régulière au cours.

Redoublement du cours d'approfondissement

Si, dans le cadre de l'examen linguistique, vous n'avez pas pu prouver des connaissances suffisantes en allemand, vous pourrez repasser une fois 300 heures de cours (cours d'approfondissement). Pour ce faire, vous devrez cependant avoir participé régulièrement au cours et à l'examen final.

La participation au test final n'est pas obligatoire si vous suivez un cours d'alphabétisation.

La participation au test linguistique suite aux heures de rattrapage est également gratuite.

Pour repasser le cours d'approfondissement, vous devrez adresser une demande à l'Office fédéral.

Précisions en cas d'obligation de participation

Si le service des étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II vous oblige à participer à un cours d'intégration, vous devez vous inscrire le plus rapidement possible au cours d'intégration auprès d'un organisateur du cours et assister régulièrement au cours.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez entre autres aux conséquences suivantes :

- Ceci peut influencer la décision relative à la prolongation du permis de séjour.
- Si vous bénéficiez de prestations sociales, ceci peut entraîner une diminution de ces prestations.
- Le cas échéant, le service des étrangers pourra vous demander de payer préalablement et en une seule fois les frais de participation au cours d'un montant de 1 euro par heure de cours pour l'ensemble du cours d'intégration.
- Vous encourez une amende.

L'organisateur de votre cours est obligé d'informer le service des étrangers ou le service compétent pour l'allocation de chômage II si vous ne participez pas de façon régulière au cours d'intégration.

D'autres informations utiles

Pour obtenir les formulaires de demande mentionnés dans la présente note d'information, adressez-vous à l'organisateur du cours, à votre service des étrangers ou à l'antenne régionale dont vous dépendez. Vous trouverez également ces formulaires sur le site Internet www.integration-in-deutschland.de.

La note d'information contient les principales informations concernant la participation au cours d'intégration. L'organisateur du cours pourra vous donner des informations plus détaillées.

Nous attirons également votre attention sur l'offre des Migrationsberatungsstellen für erwachsene Zuwanderer (MEB) (services migration-conseil destinés aux immigrants adultes) et des Jugendmigrationsdienste (services de migration des jeunes). Ceux-ci vous aideront à faire vos demandes, ils répondront à vos questions, vous assisteront pour régler vos problèmes et pourront vous trouver le bon cours d'intégration. Pour connaître les services migration-conseil et les services de migration des jeunes près de chez vous, adressez-vous à votre service des étrangers, aux antennes régionales de l'Office fédéral, ou visitez le site Internet www.integration-in-deutschland.de.

Veillez noter que, pendant la durée d'un cours d'intégration, vous n'êtes pas légalement assuré contre les accidents.